

Acheteur : Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin
70, rue Charles de Gaulle
68 550 Saint Amarin

Règlement de consultation

Collecte des déchets ménagers et assimilés, distribution des contenants de précollecte, déchèterie mobile et tri des recyclables hors verre

Lot n°	Intitulé	Réf. CCVSA
01	collecte des ordures ménagères, des biodéchets et des recyclables hors verre, opérations de lavage et de distribution, et transport vers les exutoires	2023/001/OM03
02	collecte par apport volontaire et transport vers le centre de traitement du verre ménager	2023/002/OM03
03	mise à disposition d'une déchèterie mobile sur quatre communes pour l'ensemble du territoire	2023/003/OM03
04	tri des emballages ménagers hors verre et reprise pour les flux n'étant pas repris par un éco-organisme	2023/004/OM03

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert (articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique)

Catégorie de marché : Services

Date limite de réception des offres : **jeudi 13 juillet 2023 à 14 heures 00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
3.1 PROCEDURE OUVERTE	3
3.2 FORME JURIDIQUE	3
3.4 ALLOTISSEMENT ET TRANCHES OPTIONNELLES.....	3
3.5 TRANCHE FERME	4
3.6 TRANCHES OPTIONNELLES	4
3.7 VARIANTES.....	4
3.8 VISITE DES LIEUX.....	4
ARTICLE 4 – MODALITES ADMINISTRATIVES D’EXECUTION	5
4.1 DUREE DU MARCHÉ.....	5
4.2 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	5
ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.1 PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
5.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE	7
6.2 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LES OFFRES	9
6.3 PIECES A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU	10
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI	11
7.1 DELAI DE REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
7.3 TRANSMISSION DES OFFRES DEMATERIALISEES	11
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
8.1 SELECTION DES CANDIDATURES.....	12
8.2 SELECTION DES OFFRES, LOT 1.....	12
8.3 SELECTION DES OFFRES, LOT 2.....	13
8.4 SELECTION DES OFFRES, LOT 3.....	15
8.5 SELECTION DES OFFRES, LOT 4.....	16
ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	17
ARTICLE 10 – REJET DES CANDIDATURES ET/OU DES OFFRES	17
ARTICLE 11 – PROCEDURE DE RECOURS	18
11.1 NOTIFICATION DE LA DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	18
11.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ET INTRODUCTION DES RECOURS.....	18
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – QUESTIONS DES CANDIDATS AVANT LA REMISE DES OFFRES	18
ARTICLE 13 – ABANDON DE LA PROCEDURE	18

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet de préciser les modalités de passation du marché relatif à la collecte et le transport vers les centres de transfert des ordures ménagères, des déchets recyclables, et des biodéchets, de la distribution des bacs de précollecte, la mise à disposition d'une déchèterie mobile, et le tri des recyclables hors verre, sur le territoire de la CC de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA), le lavage des bacs sous abribacs intérieur et extérieur, la fourniture et la maintenance du matériel de collecte, la mise à disposition du personnel nécessaire à la prestation.

En ce sens, le présent règlement de consultation précise les conditions de remise des candidatures et des offres et celles de l'attribution du marché.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La CCVSA est le pouvoir adjudicateur, et il est représenté par :

Monsieur Cyrille AST , Président de La CCVSA
70 Rue Charles de Gaulle, 68550 Saint Amarin

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1 Procédure ouverte

Le présent appel d'offres est de type ouvert en application des articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Le marché s'exécute sur le territoire de La CCVSA conformément aux missions décrites dans le CCTP.
Ce territoire est identifié de la façon suivante : CODE NUTS FRI12.

Classification CPV :

90511000	Services de collecte des ordures.
90511200	Services de collecte des ordures ménagères.
90512000	Services de transport des ordures ménagères.
90514000	Services de t-recyclage des ordures ménagères

3.2 Forme juridique

Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement conjoint ou solidaire. Les pièces et documents mentionnés à l'article 6.1 sont à produire pour chacun des membres du groupement.

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de l'ensemble des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements. Un même opérateur économique ne peut présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Un même opérateur économique peut soumissionner à plusieurs lots.

3.4 Allotissement et tranches optionnelles

Ce marché est constitué de quatre lots et deux tranches optionnelles au vu du territoire desservi et du contenu technique de la prestation attendue.

Les lots sont les suivants :

Numéro du lot	Intitulé
1	Collecte et transport des déchets, distribution de bacs
2	Collecte par apport volontaire du verre
3	Mise à disposition et exploitation d'une déchèterie mobile
4	Tri des recyclables hors verre et reprise pour les flux n'étant pas repris par un éco-organisme

Les candidats peuvent remettre une offre pour un ou plusieurs lots ou bien pour l'intégralité des lots.

3.5 Tranche ferme

Les candidats répondront obligatoirement à la tranche ferme.

3.6 Tranches optionnelles

Les prestations optionnelles du lot 1 sont décrites à l'article 3.3.5 du CCTP.

La réponse aux tranches optionnelles est obligatoire.

3.7 Variantes

Il n'y a pas de variante exigée, les variantes libres sont autorisées dans la limite des exigences précisées à l'article 3.3.4 de chaque CCTP.

En cas de présentation d'une variante, elle fera l'objet d'une notation séparée de l'offre de base. Chaque candidat qui présentera une variante aura ainsi deux notations : une pour son offre de base et une pour sa variante.

Dans l'hypothèse où l'offre de base et l'offre variante d'un même candidat seraient classées aux premières positions du classement final des offres, la CCVSA pourra choisir l'une ou l'autre des offres. Dans les autres cas, la CCVSA retiendra l'offre arrivée première au classement final.

L'attributaire ne pourra pas s'opposer aux choix du pouvoir adjudicateur réalisés sur le fondement de l'alinéa qui précède.

3.8 Visite des lieux

Les modalités de visite des sites et des lieux sont précisées à l'article 2.3 du CCTP.

3.9 Clause sociale d'insertion obligatoire

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer un lot du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du chantier, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 – MODALITES ADMINISTRATIVES D'EXECUTION

4.1 Durée du marché

La durée du marché concernant les prestations liées à l'exécution même des services (collecte et transport des déchets, distribution de bacs ; Collecte par apport volontaire du verre ; Mise à disposition et exploitation d'une déchèterie mobile ; Tri des recyclables hors verre et reprise de certains flux), se compose :

- d'une période initiale,
- et de deux périodes de prolongation, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

La période initiale est de 60 mois, soit 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Chaque période de prolongation sera de 12 mois. Il ne pourra y avoir que deux prolongations.

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas prolonger le marché, par décision en ce sens notifiée au plus tard 2 mois avant la fin de la période initiale.

La durée totale des prestations liées à l'exécution même des services ne pourra excéder 84 mois, soit 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les prestations de préparation du marché, qui relèvent des obligations normales du titulaire, commencent à compter de la date de notification du marché, jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette durée se justifie au regard des exigences de la CCVSA en ce qui concerne le matériel de collecte qui, sans être neuf, devra être d'une ancienneté de moins de 3 ans au démarrage du marché. La durée du marché permet donc l'amortissement des investissements que les candidats pourraient, le cas échéant, engager au titre des moyens d'exploitation du marché.

4.2 Modalités de financement et de paiement

Le financement de l'exécution du présent marché est supporté par les ressources propres du pouvoir adjudicateur.

Dans le cadre de ce marché, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Conformément aux articles L2191-1 et suivants du Code de la commande publique et sauf si le Titulaire y a renoncé dans l'Acte d'Engagement, il bénéficie du versement d'une avance de la part des membres du groupement, sur la part du marché ne donnant pas lieu à sous-traitance, et dans les proportions de la répartition des prestations entre les membres.

Le montant de l'avance obligatoire est fixé à 5% d'une somme égale à douze fois le montant initial, toutes taxes comprises, du marché divisé par la durée initiale du marché exprimée en mois, soit 60 mois.

Elle sera remboursée par déduction de la facture mensuelle du prestataire, dès lors que le marché de la première année aura atteint les 65% de réalisation.

Le versement de l'avance est subordonné à la constitution préalable par le Titulaire d'une garantie à première demande portant sur la totalité du montant de l'avance dans les conditions prévues au Code de la commande publique.

Sur proposition du Titulaire et si la CCVSA l'accepte, la garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Le Titulaire pourra en outre bénéficier d'acomptes dans les conditions prévues à l'article L2194-4 du code de la commande publique.

Le paiement des prestations sera assuré par virement administratif. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours. En cas de défaut de paiement, le Titulaire aura droit à des intérêts moratoires en application des articles L. 2192-10 à L. 2192-15 et articles R. 2192-10 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article 4.2 du CCAP, la facturation sera distincte pour chacun des membres, de même que l'application éventuelle des pénalités, les prestations feront donc l'objet d'une facturation séparée.

Le Titulaire du marché pourra nantir ou céder sa créance dans les conditions prévues à l'article L2191-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Pièces du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- Un acte d'engagement par lot à remplir par les candidats ;
- Les fichiers EXCEL « AE_Annexes financières » à compléter par les candidats, qui constituent les annexes financières non contractuelles ;
- Le DQE (décompte quantitatif estimatif) : un onglet Excel par lot ;
- Le règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières par lot et l'ensemble de leurs annexes ;

Comme indiqué dans le CCAP, le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et services est une pièce constitutive du marché, au titre des pièces générales.

En cas de contradiction entre les pièces du DCE, le RC prévaudra.

5.2 Retrait du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur de la CCVSA, à l'adresse suivante <http://stamarin.e-marchespublics.com>.

5.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard, dix [10] jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications non substantielles au dossier de Consultation.

Il informera par voie dématérialisée tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation, dans le respect du principe d'égalité.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres doivent être transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur de la CCVSA à l'adresse suivante : <http://stamarin.e-marchespublics.com>

Toute autre modalité de remise n'est pas acceptée et entraînera la non-conformité et le rejet subséquent de l'offre.

En cas de remise d'une offre électronique par une autre voie, il n'en sera pas tenu compte par le pouvoir adjudicateur, qui ne procédera pas à son analyse (sauf cas prévus pour les copies de sauvegarde).

En cas de dépôt d'un document dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

L'ensemble des documents cités ci-après devra être transmis par dépôt d'une offre électronique, dans les conditions définies ci-après :

L'offre électronique doit contenir dans un seul fichier compressé, les pièces de la candidature et les pièces de l'offre. Le format des documents constitutifs de la candidature et de l'offre transmise par le candidat exigé est : PDF et Excel. Chaque transmission fera l'objet d'une date et d'une heure certaines de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Afin de prévenir des difficultés éventuelles de configuration informatique ou d'utilisation de la plate-forme, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à engager la procédure de dépôt de leur pli au moins deux heures avant la date limite de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, fixées dans le présent règlement de la consultation, ne seront pas retenus. Ils seront détruits.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

6.1 Documents à produire pour la candidature

6.1.1 Les opérateurs économiques et chaque membre du groupement le cas échéant, produisent à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et les **renseignements généraux** relatifs à l'opérateur économique (dénomination, coordonnées postales, téléphoniques et électroniques) et à sa forme juridique.

Dans le cas d'un groupement, ce document fera apparaître les membres du groupement et sera signé par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres (ou DC1 dûment rempli et signé) ;

- Un document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- une déclaration sur l'honneur, dans laquelle il atteste ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation d'un marché public, tels que ces derniers figurent aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6-1 du Code de la commande publique ;

A noter que, conformément à l'article L. 2141-6-1 du Code de la commande publique, « *la personne qui se trouve dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 peut fournir des preuves qu'elle a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité, notamment en établissant qu'elle a, le cas échéant, entrepris de verser une indemnité en réparation du préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute qu'elle a clarifié totalement les faits ou les circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes propres à régulariser sa situation et à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute* ».

La CCVSA évaluera ces mesures « *en tenant compte de la gravité et des circonstances particulières de l'infraction pénale ou de la faute* ».

6.1.2 Afin de justifier de leur **capacité économique et financière**, les opérateurs économiques et chaque membre du groupement le cas échéant, produisent à l'appui de leur candidature, les documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et les chiffres d'affaires concernant les services objet du marché réalisés pendant les trois derniers exercices disponibles (ou Déclaration du candidat DC2) ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels et civile (en cours de validité) ;

6.1.3 Afin de justifier de leurs **Références professionnelles et capacités techniques**, les opérateurs économiques et chaque membre du groupement le cas échéant, produisent à l'appui de leur candidature, les documents suivants :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé accompagnée d'une attestation du destinataire ou, à défaut, d'une déclaration de l'opérateur économique ;
- Des certificats de qualification professionnelle : la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Pour les entreprises nouvellement créées, il sera exigé de fournir les éléments d'information visés ci-avant ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leur capacité par tout autre moyen.

En cas de groupement de candidats, ces pièces et références devront être produites par chacun de ses membres, la lettre de candidature précisant la répartition des prestations entre ses membres. Étant néanmoins rappelé qu'en

application du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement sera globale.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays, et les traductions certifiées correspondantes (traducteur assermenté).

Pour chaque sous-traitant, le candidat devra joindre en sus de l'anexe :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison et la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant.

Les formulaires sont disponibles sur l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

6.1.4 Les prestations du présent marché ne constituent pas un marché réservé au sens de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique.

6.1.5 Les prestations du présent marché ne sont pas réservées à une profession particulière.

6.1.6 Les personnes morales candidates dans le cadre du présent marché sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation.

6.1.7 Dans le cadre de la présente consultation, les opérateurs économiques n'ont pas à produire d'échantillon, de maquette ou de prototype.

6.2 Documents à produire pour les offres

L'offre présentée comportera :

6.2.1 Un projet de marché constitué de '

- **L'Acte d'Engagement (un par lot)** pour l'ensemble du marché (offre de base, tranches optionnelles et variantes le cas échéant), daté et signé par un représentant qualifié de l'opérateur économique ainsi que les annexes financières non contractuelles transmises en fichier électronique de type EXCEL et à insérer dans l'AE sous format Pdf en annexe, et comprenant 4 onglets à renseigner par les candidats. L'absence de fourniture des documents demandés **sous format Excel** pourra rendre l'offre incomplète, le cas échéant, sauf demande de régularisation formulée éventuellement par le pouvoir adjudicateur.
 - o Le cas échéant, l'acte spécial relatif à la déclaration et la demande d'agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant ; Le formulaire type DC4 est disponible sur le site mentionné dans l'acte d'engagement et ci-dessus (article 6.1.3)
- Le **BPU (un par lot)**, bordereau de prix unitaires, qui a valeur contractuelle, et le **DQE (un par lot)**, décompte quantitatif estimatif, fournis dans le cadre de la consultation. Le DQE n'a pas de valeur contractuelle, il permet à La CCVSA de procéder à l'analyse des offres. Les tableaux issus du fichier Excel AE-BPU-DQE seront à la fois insérés dans l'Acte d'Engagement sous format Pdf et transmis sous format Excel, l'absence des documents sous Excel rendant l'offre incomplète.
- le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** à accepter sans réserve, dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié de l'opérateur économique ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** à accepter sans réserve, dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié de l'opérateur économique ;

6.2.2 Un **mémoire technique** constitué de :

Outre les réponses spécifiques attendues en réponse aux prescriptions du CCTP, le mémoire présentera également de façon très détaillée et explicite, tant pour la tranche ferme, que les tranches optionnelles :

- Les moyens et procédés d'exécution envisagés conformément à la demande faite dans les CCTP (nombre de personnes affectées, horaires de travail, nombre et type de véhicules, engagement circuit de collecte sécurisé)
- Les moyens mis en œuvre pour le transfert d'information (incidents rencontrés lors des tournées, non collectes dues aux erreurs, retours des interrogations des administrés...) et transmission des données diverses, dont indicateur de mesure de la qualité
- **Une « charte qualité »** établissant l'engagement de l'opérateur économique à respecter, pendant toute la durée du marché, les procédures envisagées pour :
 - o Éviter toute détérioration de bacs lors des manutentions
 - o Garantir un parc de véhicules en bon état et quantité suffisante et adapté aux aléas des territoires et des collectes
 - o S'engager sur les délais et la mise en œuvre des transmissions des données
 - o Garantir toutes les mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène durant l'exécution du service
 - o Définir les modalités de rattrapage des collectes
 - o Garantir un interlocuteur unique et identique durant toute la durée du marché
 - o Garantir une continuité de service public en cas d'incident ou d'accident
 - o Améliorer l'image du service et maîtriser les nuisances
- Une présentation de la politique environnementale du candidat appliquée à l'agence qui effectuera la prestation pour La CCVSA
- Toutes pièces utiles de nature à étayer l'offre.

6.3 Pièces à produire par le candidat retenu

En application des dispositions du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (le titulaire du marché devra fournir ces pièces réactualisées tous les 6 mois) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Attestation de versement de cotisation et déclaration délivrée par l'URSSAF ; certificats annuels délivrés par la Trésorerie et le Service des Impôts, attestant de la déclaration de résultats et de TVA, du paiement de l'impôt sur les sociétés et du paiement de la TVA (liasse CERFA 3666, volets 1-2-4). Ces documents peuvent être remplacés par la page 3/3 de l'état annuel des certificats reçus (NOTI2), délivré par le Trésorier-payeur général du département dans lequel le candidat remplit ses obligations fiscales. Ils sont relatifs à sa situation fiscale et sociale au 31.12 de l'année précédente.
- Attestation d'assurance en cours de validité (tous les ans).

L'absence de production dans un délai de dix [10] jours à compter de la réception de la demande entraînera le rejet de l'offre.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Pour les candidats établis dans un État autre que la France, les certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine seront également demandés en fin de procédure (art. 46-II du CMP).

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre préalablement à la candidature, les certificats fiscaux et sociaux.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI

7.1 Délai de remises des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres doivent parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites précisées ci-après :

Jeudi 13 juillet à 14h00

Les plis de candidature et d'offre qui seraient remis après la date et l'heure limite, fixées ci-dessus ne seront pas examinés, et l'offre rejetée. Ils seront détruits et l'opérateur économique en sera informé.

7.3 Transmission des offres dématérialisées

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Chaque pièce pour laquelle une signature électronique individuelle est apposée, elle doit être conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acte d'engagement doit être signé par la personne habilitée. A défaut, l'offre ne pourra pas être considérée comme recevable.

Les plis des candidatures et d'offre dématérialisés seront transmis sur la plateforme à l'adresse ci-dessous : <http://stamarin.e-marchespublics.com>.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut, comme indiqué à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Ce délai sera librement déterminé par le pouvoir adjudicateur le cas échéant.

Les autres candidats, dans le même temps, seront invités à compléter leur dossier de candidature s'ils le souhaitent.

La communication des éléments complémentaires devra faire l'objet d'un envoi électronique via la plateforme de dématérialisation des marchés.

Les candidats qui, après qu'il leur ait été demandé de compléter leur dossier de candidature, ne produisent pas les pièces mentionnées au présent RC, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidatures sont examinées au regard des capacités professionnelles et techniques ainsi que financières mentionnées dans le présent règlement de la consultation conformément aux pièces sollicitées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation

8.2 Sélection des offres, lot 1

Le jugement des offres sera effectué conformément aux obligations du code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le marché sera attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-après énoncés et de leur pondération.

Critère 1 - Prix des prestations : Pondération 50 points

Le prix correspond au total indiqué dans le DQE et est exprimé en € HT sur la durée possible du marché (7 ans)

Le montant total de chaque offre se verra attribuer une note financière sur 50 points.

L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectuera par application de la formule suivante :

(Prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre analysée) X 50

Pour l'appréciation du critère prix et la détermination du cout de l'offre d'un candidat, il sera pris en compte l'offre de base dans sa globalité majorée du montant des 2 tranches optionnelles, exprimée dans la DQE (annexe 2 de l'AE).

Critère 2 - Valeur technique : Pondération 45 points

La valeur technique sera jugée au regard de la qualité du mémoire technique établi en réponse aux prescriptions des CCTP et des procédures mises en œuvre pour assurer la « Charte qualité »

Sous-critères du Critère 2 valeur Technique :

2.1) Qualité de l'organisation et du service rendu ; importance, qualité et adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la prestation 15 points

2.2) Modalités de suivi de la qualité du service rendu et organisation de la coordination avec la collectivité et des procédures de transmission des données (dont délais - interlocuteur privilégié - mise en œuvre et moyens de l'organisation proposée) 7 points

2.3) Traçabilité des collectes (dont les moyens techniques mis à disposition pour le contrôle de présence des bacs, le contrôle de la qualité du tri) 10 points

2.4) Méthode de travail déployée pour la préparation du marché et pendant l'année 2024, notamment pour assurer la distribution des bacs aux usagers et la complétude du fichier des redevables 13 points

Critère 3 - Performance environnementale des moyens affectés au service : Pondération 5 points

L'appréciation de ce critère se fera au regard des normes des matériels, de l'existence d'une politique environnementale du soumissionnaire spécifiquement sur ce marché et de l'organisation de la prestation au plan environnemental et développement durable : gestion des impacts environnementaux de la prestation (eau, déchets, énergie, odeurs, bruit), recours à de l'insertion, partenariats locaux avec les structures d'insertion.

Pour l'appréciation du critère prix et la détermination du coût de l'offre d'un candidat, il sera pris en compte le montant total du prix sur 7 ans HT, tel qu'il ressort du DQE, sans pour autant que les hypothèses prises dans le DQE constituent des engagements de la collectivité. Il s'agit ainsi de comparer les offres sur la durée maximale potentielle du marché (période initiale et deux périodes de prolongation potentielles).

Le prestataire ne pourra exiger aucune contrepartie financière en cas de tonnages différents des hypothèses prises.

Pour l'examen des offres, une note pour chacun des critères sera attribuée aux différents candidats.

Les notes sont arrondies au centième, soit 2 chiffres après la virgule. Le millième se terminant par 0, 1, 2, 3, 4 est arrondi au centième inférieur et le millième se terminant par 5, 6, 7, 8 et 9 est arrondi au centième supérieur.

Le total des points acquis par chaque candidat déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'offres ex aequo en nombre de points acquis, l'offre retenue sera l'offre présentant la meilleure offre au regard du prix total des prestations.

Le pouvoir adjudicateur du marché peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les décompositions des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un concurrent, les montants de ces prix seront rectifiés pour le jugement de l'appel d'offres.

Suite à l'ouverture des offres, le pouvoir adjudicateur chargé de l'analyse des offres, peut demander aux candidats, de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres, sans en modifier le prix.

8.3 Sélection des offres, lot 2

Le jugement des offres sera effectué conformément aux obligations du code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le marché sera attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-après énoncés et de leur pondération.

Critère 1 - Prix des prestations : Pondération 50 points

Le prix correspond au total indiqué dans le DQE et est exprimé en € HT sur la durée possible du marché (7 ans)

Le montant total de chaque offre se verra attribuer une note financière sur 50 points.

L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectuera par application de la formule suivante :

(Prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre analysée) X 50

Pour l'appréciation du critère prix et la détermination du cout de l'offre d'un candidat, il sera pris en compte l'offre de base dans sa globalité majorée du montant des 2 tranches optionnelles, exprimée dans la DQE (annexe 2 de l'AE).

Critère 2 - Valeur technique : Pondération 45 points

La valeur technique sera jugée au regard de la qualité du mémoire technique établi en réponse aux prescriptions des CCTP et des procédures mises en œuvre pour assurer la « Charte qualité »

Sous-critères du Critère 2 valeur Technique :

2.1) Qualité de l'organisation et du service rendu ; importance, qualité et adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la prestation, engagements sur la propreté des sites après la collecte 20 points

2.2) Modalités de suivi de la qualité du service rendu et organisation de la coordination avec la collectivité et des procédures de transmission des données (dont délais - interlocuteur privilégié - mise en œuvre et moyens de l'organisation proposée) 10 points

2.3) Traçabilité des collectes (dont les moyens techniques mis à disposition pour le contrôle de présence des bacs, le contrôle de la qualité du tri) 15 points

Critère 3 - Performance environnementale des moyens affectés au service : Pondération 5 points

L'appréciation de ce critère se fera au regard des normes des matériels, de l'existence d'une politique environnementale du soumissionnaire spécifiquement sur ce marché et de l'organisation de la prestation au plan environnemental et développement durable : gestion des impacts environnementaux de la prestation (eau, déchets, énergie, odeurs, bruit), recours à de l'insertion, partenariats locaux avec les structures d'insertion.

Pour l'appréciation du critère prix et la détermination du cout de l'offre d'un candidat, il sera pris en compte le montant total du prix sur 7 ans HT, tel qu'il ressort du DQE, sans pour autant que les hypothèses prises dans le DQE constituent des engagements de la collectivité. Il s'agit ainsi de comparer les offres sur la durée maximale potentielle du marché (période initiale et deux périodes de prolongation potentielles).

Le prestataire ne pourra exiger aucune contrepartie financière en cas de tonnages différents des hypothèses prises, ni de décalage dans la mise en œuvre de la Redevance Incitative induisant un passage ultérieur, ou pas de passage pendant la durée du marché à la fréquence à quinzaine (C0,5) pour les OMR.

Pour l'examen des offres, une note pour chacun des critères sera attribuée aux différents candidats.

Les notes sont arrondies au centième, soit 2 chiffres après la virgule. Le millième se terminant par 0, 1, 2, 3, 4 est arrondi au centième inférieur et le millième se terminant par 5, 6, 7, 8 et 9 est arrondi au centième supérieur.

Le total des points acquis par chaque candidat déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'offres ex aequo en nombre de points acquis, l'offre retenue sera l'offre présentant la meilleure offre au regard du prix total des prestations.

Le pouvoir adjudicateur du marché peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les décompositions des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un concurrent, les montants de ces prix seront rectifiés pour le jugement de l'appel d'offres.

Suite à l'ouverture des offres, le pouvoir adjudicateur chargé de l'analyse des offres, peut demander aux candidats, de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres, sans en modifier le prix.

8.4 Sélection des offres, lot 3

Le jugement des offres sera effectué conformément aux obligations du code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le marché sera attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-après énoncés et de leur pondération.

Critère 1 - Prix des prestations : Pondération 50 points

Le prix correspond au total indiqué dans le DQE et est exprimé en € HT sur la durée possible du marché (7 ans)

Le montant total de chaque offre se verra attribuer une note financière sur 50 points.

L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectuera par application de la formule suivante :

(Prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre analysée) X 50

Pour l'appréciation du critère prix et la détermination du cout de l'offre d'un candidat, il sera pris en compte l'offre de base dans sa globalité majorée du montant des 2 tranches optionnelles, exprimée dans la DQE (annexe 2 de l'AE).

Critère 2 - Valeur technique : Pondération 40 points

La valeur technique sera jugée au regard de la qualité du mémoire technique établi en réponse aux prescriptions des CCTP et des procédures mises en œuvre pour assurer la « Charte qualité »

Sous-critères du Critère 2 valeur Technique :

2.1) Qualité de l'organisation et du service rendu ; importance, qualité et adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la prestation, intégration d'une communication adaptée à la prestation 20 points

2.2) Modalités de suivi de la qualité du service rendu et organisation de la coordination avec la collectivité et des procédures de transmission des données (dont délais - interlocuteur privilégié - mise en œuvre et moyens de l'organisation proposée) 5 points

2.3) Traçabilité des opérations, dont les moyens techniques mis à disposition pour le contrôle du tri et de des volumes triés par flux, le contrôle de la qualité du tri 10 points

2.4) Méthode de travail déployée pour la préparation du marché et pendant l'année 2024, notamment pour assurer la distribution des bacs aux usagers et la complétude du fichier des redevables 5 points

Critère 3 - Performance environnementale des moyens affectés au service : Pondération 10 points

L'appréciation de ce critère se fera au regard du nombre de flux valorisés, des normes des matériels, de l'existence d'une politique environnementale du soumissionnaire spécifiquement sur ce marché et de l'organisation de la prestation au plan environnemental et développement durable : gestion des impacts environnementaux de la prestation (eau, déchets, énergie, odeurs, bruit), recours à de l'insertion, partenariats locaux avec les structures d'insertion.

Pour l'appréciation du critère prix et la détermination du cout de l'offre d'un candidat, il sera pris en compte le montant total du prix sur 7 ans HT, tel qu'il ressort du DQE, sans pour autant que les hypothèses prises dans le DQE constituent des engagements de la collectivité. Il s'agit ainsi de comparer les offres sur la durée maximale potentielle du marché (période initiale et deux périodes de prolongation potentielles).

Le prestataire ne pourra exiger aucune contrepartie financière en cas de tonnages différents des hypothèses prises, ni de décalage dans la mise en œuvre de la Redevance Incitative induisant un passage ultérieur, ou pas de passage pendant la durée du marché à la fréquence à quinzaine (C0,5) pour les OMR.

Pour l'examen des offres, une note pour chacun des critères sera attribuée aux différents candidats.

Les notes sont arrondies au centième, soit 2 chiffres après la virgule. Le millième se terminant par 0, 1, 2, 3, 4 est arrondi au centième inférieur et le millième se terminant par 5, 6, 7, 8 et 9 est arrondi au centième supérieur.

Le total des points acquis par chaque candidat déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'offres ex aequo en nombre de points acquis, l'offre retenue sera l'offre présentant la meilleure offre au regard du prix total des prestations.

Le pouvoir adjudicateur du marché peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les décompositions des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un concurrent, les montants de ces prix seront rectifiés pour le jugement de l'appel d'offres.

Suite à l'ouverture des offres, le pouvoir adjudicateur chargé de l'analyse des offres, peut demander aux candidats, de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres, sans en modifier le prix.

8.5 Sélection des offres, lot 4

Le jugement des offres sera effectué conformément aux obligations du code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le marché sera attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-après énoncés et de leur pondération.

Critère 1 - Prix des prestations : Pondération 50 points

Le prix correspond au total indiqué dans le DQE et est exprimé en € HT sur la durée possible du marché (7 ans)

Le montant total de chaque offre se verra attribuer une note financière sur 50 points.

L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectuera par application de la formule suivante :

(Prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre analysée) X 50

Pour l'appréciation du critère prix et la détermination du coût de l'offre d'un candidat, il sera pris en compte l'offre de base dans sa globalité majorée du montant des 2 tranches optionnelles, exprimée dans la DQE (annexe 2 de l'AE).

Critère 2 - Valeur technique : Pondération 45 points

La valeur technique sera jugée au regard de la qualité du mémoire technique établi en réponse aux prescriptions des CCTP et des procédures mises en œuvre pour assurer la « Charte qualité »

Sous-critères du Critère 2 valeur Technique :

2.1) Qualité de l'organisation et du service rendu : Arrêté d'exploitation du centre de tri qui est l'exutoire prévu des recyclables, conformité de l'installation par rapport au cadre réglementaire, capacité de l'installation, modalités de réception des déchets, de contrôles et de pesée, conditions de stockage (aval /amont), jours et heures d'ouverture, adéquation avec la prise en compte de l'extension des consignes de tri, modalités de caractérisations des déchets, modalités de valorisation matière des papiers (sorte 1.02 et 1.11), des cartons (sorte 1.05), organisation de la gestion des refus de tri, maîtrise de l'impact sur l'environnement...35 points

2.2) Modalités de suivi de la qualité du service rendu et organisation de la coordination avec la collectivité et des procédures de transmission des données, reporting, fréquence, ... (dont délais - interlocuteur privilégié - mise en œuvre et moyens de l'organisation proposée) 10 points

Critère 3 - Performance environnementale des moyens affectés au service : Pondération 5 points

L'appréciation de ce critère se fera au regard du nombre de flux valorisés, des normes des matériels, de l'existence d'une politique environnementale du soumissionnaire spécifiquement sur ce marché et de l'organisation de la prestation au plan environnemental et développement durable : gestion des impacts environnementaux de la prestation (eau, déchets, énergie, odeurs, bruit), recours à de l'insertion, partenariats locaux avec les structures d'insertion.

Pour l'appréciation du critère prix et la détermination du cout de l'offre d'un candidat, il sera pris en compte le montant total du prix sur 7 ans HT, tel qu'il ressort du DQE, sans pour autant que les hypothèses prises dans le DQE constituent des engagements de la collectivité. Il s'agit ainsi de comparer les offres sur la durée maximale potentielle du marché (période initiale et deux périodes de prolongation potentielles).

Le prestataire ne pourra exiger aucune contrepartie financière en cas de tonnages différents des hypothèses prises, ni de décalage dans la mise en œuvre de la Redevance Incitative induisant un passage ultérieur, ou pas de passage pendant la durée du marché à la fréquence à quinzaine (C0,5) pour les OMR.

Pour l'examen des offres, une note pour chacun des critères sera attribuée aux différents candidats.

Les notes sont arrondies au centième, soit 2 chiffres après la virgule. Le millième se terminant par 0, 1, 2, 3, 4 est arrondi au centième inférieur et le millième se terminant par 5, 6, 7, 8 et 9 est arrondi au centième supérieur.

Le total des points acquis par chaque candidat déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'offres ex aequo en nombre de points acquis, l'offre retenue sera l'offre présentant la meilleure offre au regard du prix total des prestations.

Le pouvoir adjudicateur du marché peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les décompositions des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un concurrent, les montants de ces prix seront rectifiés pour le jugement de l'appel d'offres.

Suite à l'ouverture des offres, le pouvoir adjudicateur chargé de l'analyse des offres, peut demander aux candidats, de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres, sans en modifier le prix.

ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours [180] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 – REJET DES CANDIDATURES ET/OU DES OFFRES

Seront rejetées les candidatures :

- Parvenues hors délai ;
- Ne satisfaisant pas aux capacités techniques, professionnelles et financières

Seront rejetées les offres :

- Incomplètes quant aux pièces constitutives de l'offre tant administratives que techniques (article 6.2) ;
- Ne répondant pas à l'offre de base et à l'ensemble des tranches optionnelles ;

- Ne répondant pas à l'objet de la consultation ;
- Non conformes par rapport au dossier technique.

ARTICLE 11 – PROCEDURE DE RECOURS

11.1 Notification de la décision du pouvoir adjudicateur

Conformément au code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur avisera, dès qu'il a fait son choix, chaque opérateur économique du rejet de sa candidature ou de son offre.

Un délai d'au moins onze [11] jours sera respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée et la date de conclusion du marché.

Un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues au code de la commande publique.

11.2 Instance chargée des procédures de recours et introduction des recours

Les opérateurs économiques qui entendraient contester la décision du pouvoir adjudicateur devront présenter leur recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dont les coordonnées figurent dans l'avis d'appel public à concurrence.

Des renseignements relatifs aux recours susceptibles d'être exercés et aux conditions de leur mise en œuvre peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal Administratif de Toulouse dont les coordonnées figurent dans l'avis d'appel public à concurrence.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – QUESTIONS DES CANDIDATS

AVANT LA REMISE DES OFFRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus uniquement sur la plateforme d'échange du pouvoir adjudicateur.

Aucune question ou renseignement ne sera donné par téléphone ni message électronique.

Dans le cadre de l'égalité de traitement des candidats, les questions et les réponses apportées à la demande d'un candidat le seront à tous les candidats qui se seront identifiés ; Cette communication se fera dans le respect du secret des affaires en matière industrielle et commerciale.

Sans préjudice de l'article 5.3 du présent règlement de consultation, des questions pourront être posées par les candidats et au plus tard dix [10] jours avant la date de remise des candidatures et des offres indiquées à l'article 7.1 *supra*. Les réponses du pouvoir adjudicateur seront apportées, au plus tard, six [6] jours avant la date susvisée.

ARTICLE 13 – ABANDON DE LA PROCEDURE

À tout moment (et jusqu'à la notification du marché), la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.